



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13540

Numéro SIREN : 830 140 752

Nom ou dénomination : 3Pgroupe

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2017 sous le numéro de dépôt 72131



1707221001

DATE DEPOT : 2017-07-13

NUMERO DE DEPOT : 2017R072131

N° GESTION : 2017B13540

N° SIREN : 830140752

DENOMINATION : 3Pgroupe

ADRESSE : 4 rue Mélingue 75019 Paris

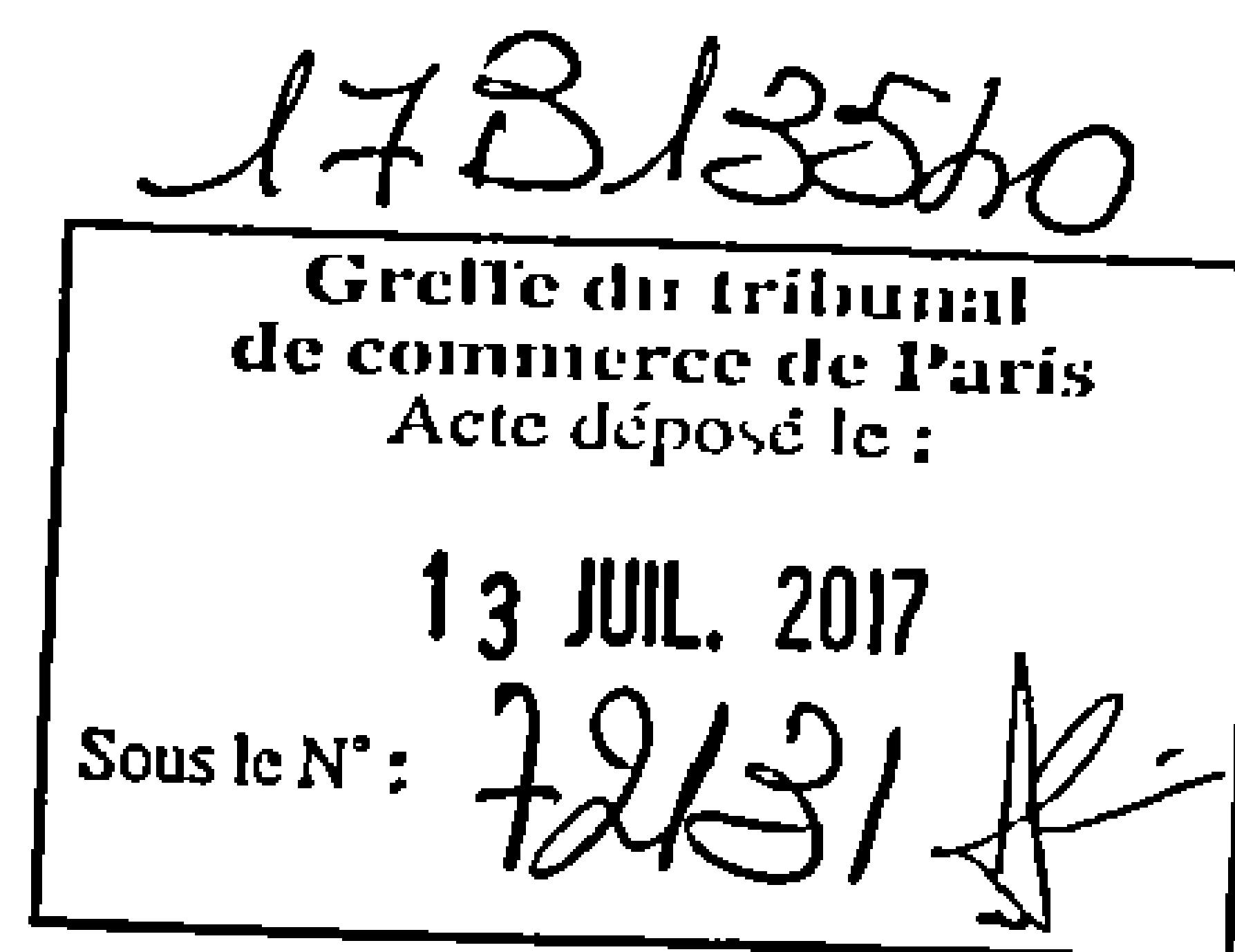
DATE D'ACTE : 2017/07/12

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

OK 12.7.17

Gabriel de Villepin
Commissaire aux comptes
46, rue Cardinet - 75017 Paris
Téléphone : 09 81 94 88 20
06 61 86 89 11
Email : gdevillepin@a-bacot.com



3Pgroupe

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 4 rue Mélingue
75019 Paris
RCS Paris 830 140 752

**Apports de titres de la société TRESPRIMADIGITALCOMMUNICATION
par Monsieur Augustin CHATINIERES
à la société 3Pgroupe**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Décisions de l'associé unique puis de la collectivité des associés
en date du 21 juillet 2017



3Pgroupe

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 4 rue Mélingue

75019 Paris

RCS Paris 830 140 752

Messieurs les associés,

Vous m'avez désigné le 31 mai 2017 en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'apport de titres de la société TRES PRIMADIGITALCOMMUNICATION devant être fait par Monsieur Augustin CHATINIERES à la société 3Pgroupe.

Vous m'avez donc chargé, en application des articles L.225-8 et L.225-147 du code de commerce, d'apprécier la valeur de ces apports devant être effectués à la société 3Pgroupe.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans une convention d'apport de parts sociales en date du 8 juin 2017. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait qu'elle n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Mon rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
3. **Conclusion**

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Personnes concernées

L'apporteur est Monsieur Augustin CHATINIERES, né le 24 août 1984 à Oloron Sainte Marie (64), de nationalité française, domicilié au 53, boulevard de la villette – 75010 Paris.

La société 3Pgroupe, bénéficiaire des apports, est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 4 rue Mélingue – 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 140 752, représentée par son Président Guillaume BOUTET.



1.2. Présentation générale de l'opération

Monsieur Augustin CHATINIERES, associé de TRESPRIMADIGITALCOMMUNICATION, société de droit espagnol dont le siège social est à MADRID (Espagne) – C/MONTERA 32Madrid28, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MADRID sous le numéro 88716431S (ci-après "TRESPRIMA"), envisage de procéder à l'apport de 10% du capital qu'il détient dans le capital social de la société TRES PRIMA, au profit de la Société 3Pgroupe. Cet apport serait rémunéré en actions nouvelles à émettre par la société 3Pgroupe.

Une convention d'apports de parts sociales a été signée en date du 8 juin 2017 entre Monsieur Augustin CHATINIERES et la société 3Pgroupe.

1.3 Description des apports

Les apports sont constitués de 5 200 parts sociales de la société TRES PRIMA. Ces titres représentent 10 % du capital et des droits de vote de la société TRES PRIMA.

La société TRES PRIMA est société de droit espagnol dont le siège social est à MADRID (Espagne) – C/MONTERA 32Madrid28, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MADRID sous le numéro B8716431S.

Le capital social de la société TRES PRIMA est composé de 52 000 parts sociales de un euro de valeur nominale chacun, soit un capital de 52 000 euros.

La détention du capital de TRES PRIMA à la date du présent rapport est la suivante :

Associés	Nombre de titres	Pourcentage
Augustin CHATINIERES	5 200	10%
TROIS PRIME SAS	46 800	90%
Total	52 000	100 %

1.4. Propriété, jouissance et conditions des apports

Les apports de titres effectués sont consentis sous les conditions ordinaires de fait et de droit et la société 3Pgroupe entrera en jouissance des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de ces apports.

1.5. Méthode retenue pour l'évaluation des apports

La valeur de l'apport de Monsieur Augustin CHATINIERES à la société 3Pgroupe a été arrêtée d'un commun accord entre les parties et a été fixée à 66 040 euros.

Cette valorisation a été déterminée en référence à la valeur du groupe TROIS PRIME (dans un contexte de l'entrée d'un nouvel investisseur), de la contribution de TRES PRIMA au chiffre d'affaires du groupe TROIS PRIME et de la trésorerie de TRES PRIMA au 31 mars 2017.

Les titres sont ainsi valorisés à 12,70 euros par part sociale, soit une valeur d'apport totale de 66 040 euros.



1.6. Rémunération des apports

La valeur totale de l'apport s'élève à 66 040 euros.

Pour rémunérer ces apports en nature, la société 3Pgroupe, unique bénéficiaire des apports, émettra 62 895 Actions de Préférence nouvelles de 1 euro chacune avec une prime d'émission de 3 144,75 euros (0,05 euro de prime d'émission par Actions de Préférence émise), soit une rémunération totale de 66 039,75 euros.

La différence entre la valeur d'apport et la rémunération de l'apport, i.e. 25 centimes d'euros, sera versé sous forme de soulte.

1.7. Conditions suspensives

La présente opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'établissement et la remise du présent rapport,
- l'établissement d'un rapport par le commissaire en charge d'apprécier les avantages particuliers attachés aux Actions de Préférence à émettre,
- l'approbation de l'apport et la rémunération de celui-ci par la société 3Pgroupe,
- l'agrément de la société 3Pgroupe en qualité de nouvelle associée de la société TRES PRIMA, et
- la renonciation par les associés de la société TRES PRIMA à se prévaloir des stipulations de tout accord statutaire ou extra statutaire restreignant la libre négociabilité des parts apportées TRES PRIMA.

2 - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaire, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- analyser la structure du capital de la société bénéficiaire des apports ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

A cette fin,

- J'ai pris contact avec les dirigeants de la société et ses conseils ;
- J'ai obtenu les documents juridiques nécessaires (convention d'apport, statuts, k-bis, décisions de l'associé unique puis de la collectivité des associés, ...) ;
- J'ai réalisé les rapprochements et les vérifications nécessaires pour m'assurer de la concordance des informations et des données entre les différents documents obtenus.



2.2. Appréciation de la valeur des apports

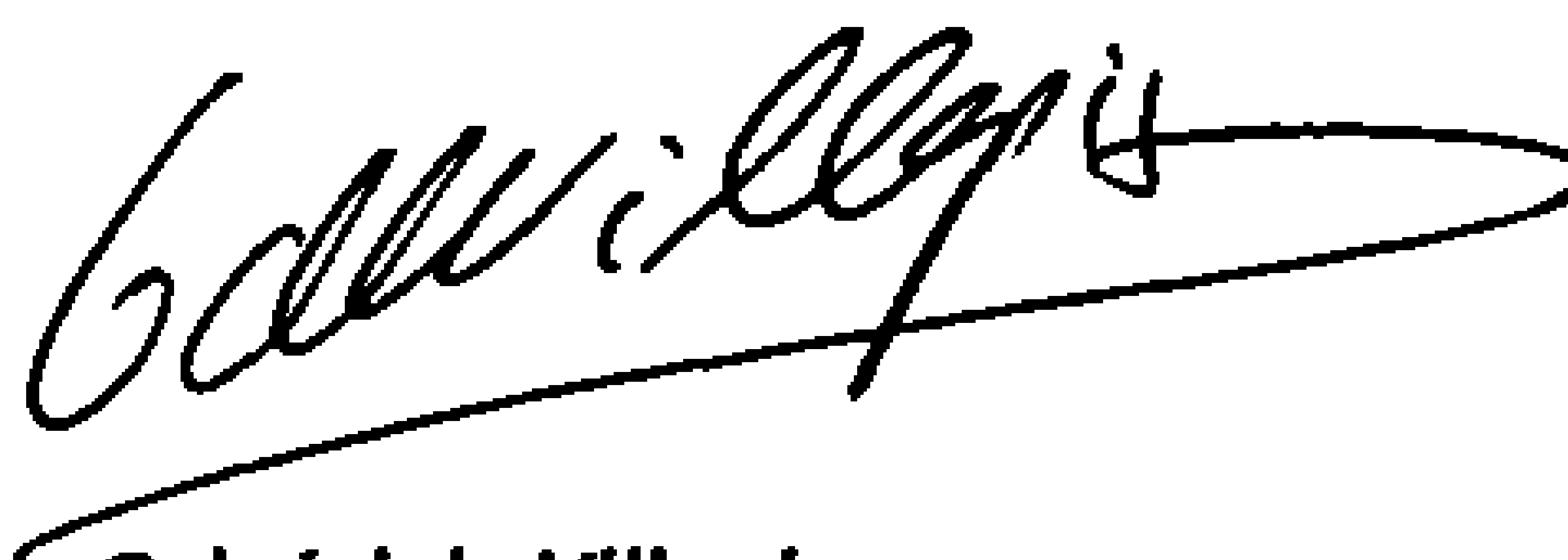
La valeur des apports obtenue n’appelle pas d’observation de ma part.

3 – CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d’avis que la valeur des apports s’élevant à 66 040 euros n’est pas surévaluée et, en conséquence, que l’actif apporté est au moins égal au montant des actions de préférence devant être créées (prime d’émission comprise) et de la soulte à verser pour rémunérer les apports prévus.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Le commissaire aux apports



Gabriel de Villepin
Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie de Paris